
RÉPONSE DE LA FCEI À L'ENGAGEMENT N° 1

Engagement n° 1 (demandé par la Formation)

Mesurer l'impact tarifaire de la proposition de la FCEI de réduire le coût du tarif biénergie.

Réponse :

Selon l'évaluation des Distributeurs, le potentiel de consommation additionnelle d'électricité pour le chauffage de l'espace découlant de la conversion des clients commerciaux (560 GWh) et institutionnels (825 GWh) à la biénergie est de 1 385 GWh à l'horizon 2030.¹

La proposition de la FCEI consiste à réduire le taux par kWh du tarif biénergie de moyenne puissance de 5,81 ¢/KWh à 4,84 ¢/KWh, soit une réduction de 0,97 ¢/KWh.

L'application de cette réduction à la totalité de la consommation additionnelle pour le chauffage de l'espace des secteurs commercial et institutionnel implique donc une perte de revenus de 13,4 M\$. Dans les faits, l'impact serait plus faible puisque la recommandation de la FCEI ne s'applique pas à la totalité de ces ventes additionnelles.

L'information disponible ne permet pas de répartir précisément la consommation additionnelle pour le chauffage des espaces entre les tarifs biénergie de petite puissance, moyenne puissance et moyenne puissance avec faible facteur d'utilisation. Toutefois, les données de consommation historiques montrent que la clientèle du tarif M accapare environ 75% des ventes d'électricité totales à ces trois tarifs.² En supposant une répartition similaire des nouvelles ventes pour le chauffage de l'espace et que la totalité de cette consommation est sujette au taux de l'électricité lorsque la température est supérieure à - 12 °C ou -15 °C, la perte de revenus serait de 10 M\$.

Sachant que le revenu requis du Distributeur est de l'ordre de 12 G\$ à 13 G\$,³ cette perte de revenus représente un impact tarifaire de l'ordre de 0,1 % à l'horizon 2030.

¹ B-0034, p. 17, tableau 8.

² R-9001-2021, B-0004, p. 6, tableau 2

³ R-9001-2021, B-0004, p. 6, tableau 1